



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9600169
NOM : B-NINE

Maisons-Alfort, le 31 mars 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
B-NINE, n° AMM 9600169 en
B-NINE SG**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 02/04/2007 d'un dossier, déposé par CROMPTON UNIROYAL CHEMICAL REGISTRATIONS, relatif à une demande de changement de nom de la préparation B-NINE en B-NINE SG.

Considérant que la préparation B-NINE SG est déclarée identique au produit B-NINE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9600169, est en cours de validité ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation B-NINE en B-NINE SG, présentée par CROMPTON UNIROYAL CHEMICAL REGISTRATIONS ; la mise sur le marché de B-NINE SG doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit B-NINE.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND